



# PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt



Pascal Xicluna / agriculture.gouv.fr

**CROPSAV « élargi » IAHP**  
Le 09/01/2026



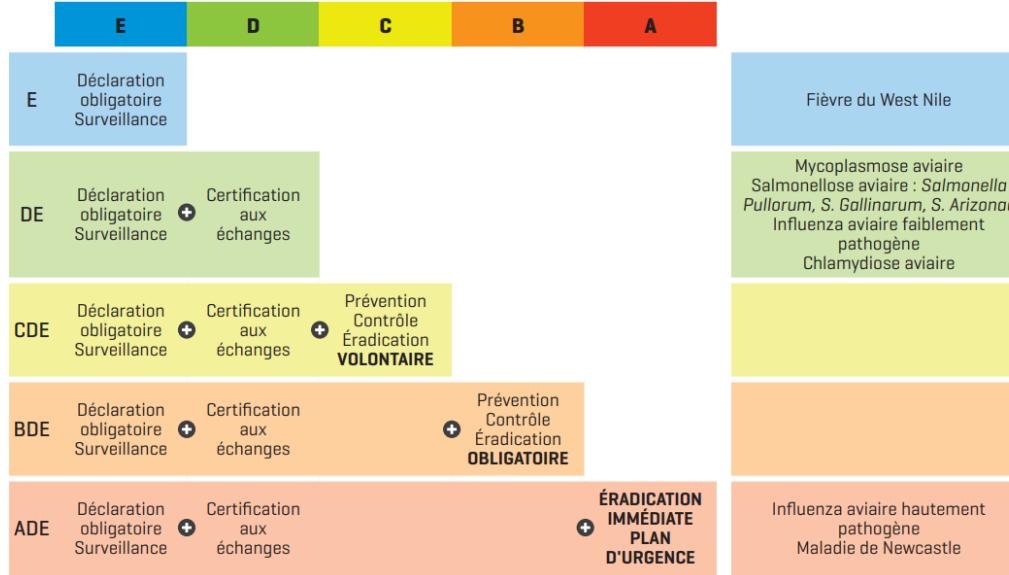
# CROPSAV « élargi » IAHP du 09/01/26

- 1. Rappels sur l'IAHP**
- 2. Situation sanitaire à date**
- 3. Situation du premier foyer IAHP, situé à Cléder (29)**
- 4. Situation du second foyer IAHP, situé à Loudéac (22)**
- 5. Mise à jour de l'instruction technique 2025-527 relative aux mesures applicables à la suite d'une suspicion et de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement**

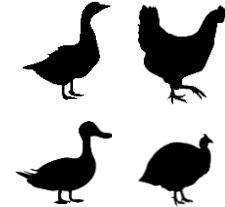
# 1. Rappels sur l'IAHP

# Loi de Santé animale

## Catégorisation des maladies



IMPORTANCE SANITAIRE



# Influenza Aviaire Hautement Pathogène

ADE

Déclaration  
obligatoire  
Surveillance

Certification  
aux  
échanges

ÉRADICATION  
IMMÉDIATE  
PLAN  
D'URGENCE

Influenza aviaire hautement  
pathogène  
Maladie de Newcastle

- **Maladie virale** : Orthomyxoviridae du genre des *Alphainfluenzavirus* de type A (sous-types H1 à H9)
- **Transmission** : contact direct des sécrétions d'oiseaux infectés ou indirectement par aliment et eau contaminés ou transport passif (bottes, roues de camions, etc.)
  - **Niveau de contagiosité très élevé !**
- **Espèces sensibles** : espèces aviaires domestiques ou sauvages + mammifères (dont l'humain)
- Transmission possible aux humains, même si peu fréquente
- **Impact clinique très important, mortalité élevée** : polymorphisme clinique (la symptomatologie dépend du pouvoir pathogène de la souche et de la sensibilité de l'espèce)

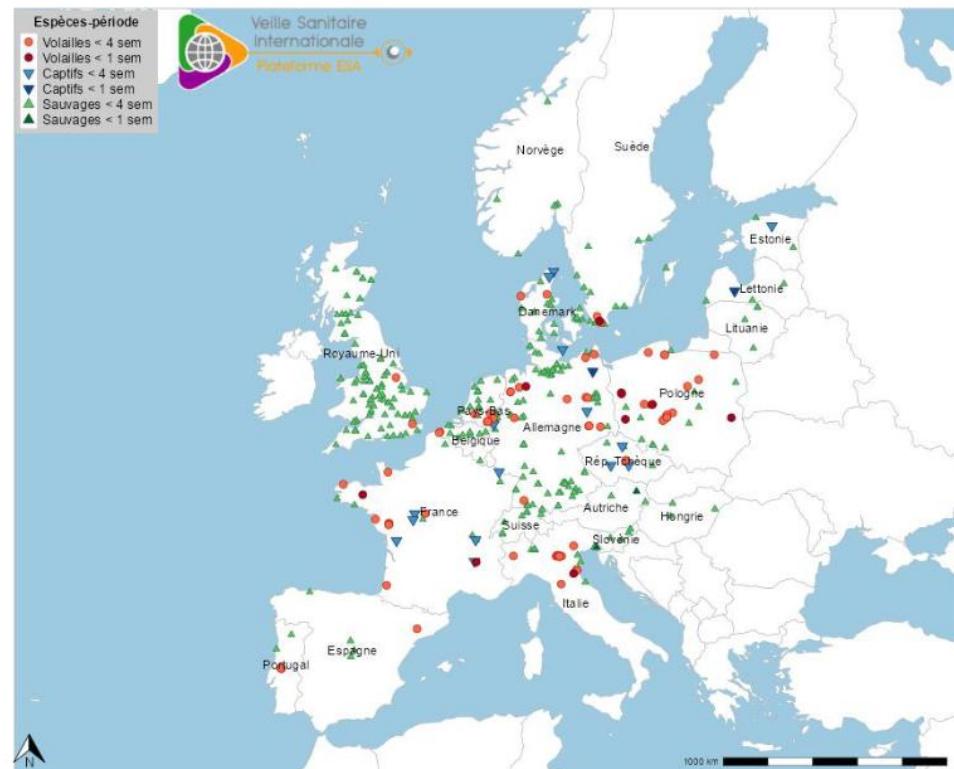
## 2. Situation sanitaire à date

# Situation sanitaire à date

## En Europe

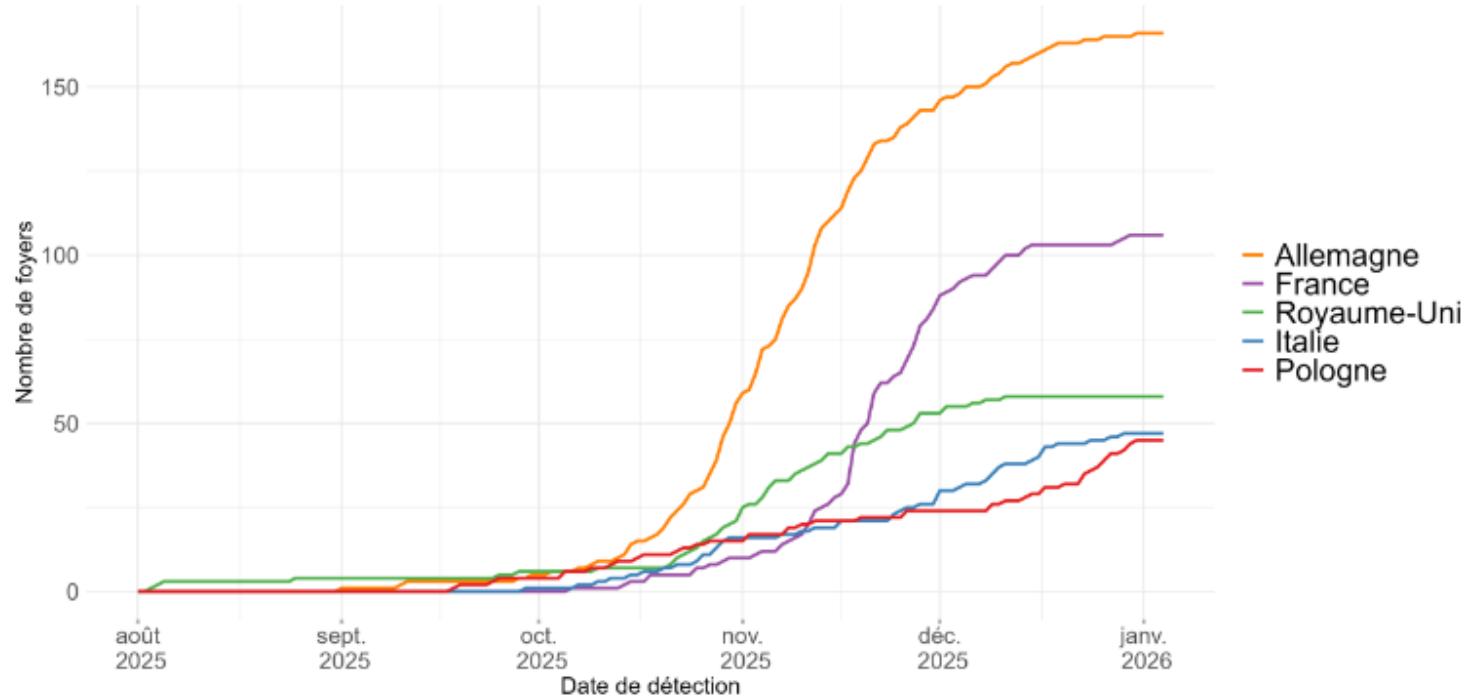
Depuis le 01/08/2025

- 535 (+ 32 nouvelles déclarations) foyers de volailles détectés dans 19 pays
- 108 (+ 4) foyers d'oiseaux captifs détectés
- 4 089 (+ 29) cas chez l'avifaune sauvage libre détectés dans 27 pays



# Situation sanitaire à date

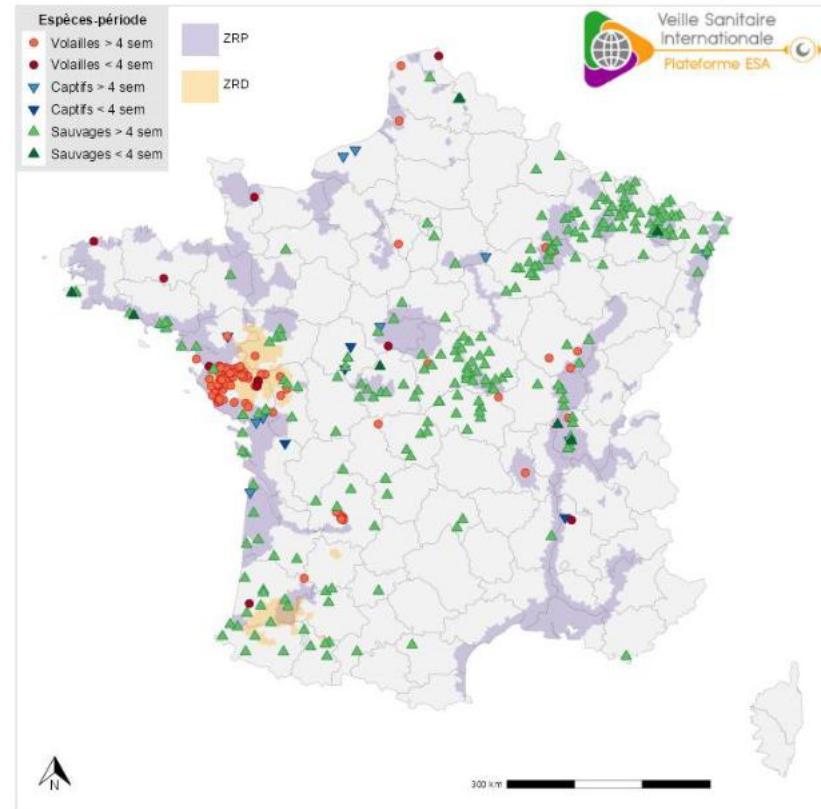
En Europe



# Situation sanitaire à date

## En France

- Près de 250 événements de mortalité ont été détectés dans l'avifaune sauvage en France depuis le 5 août 2025 avec une forte mortalité des grues cendrées
- Mammifères sauvages positifs H5 HP (1 loutre, 2 renards)
- Dernier cas sauvage déclaré en France en date du 16/12/25



# Situation sanitaire à date

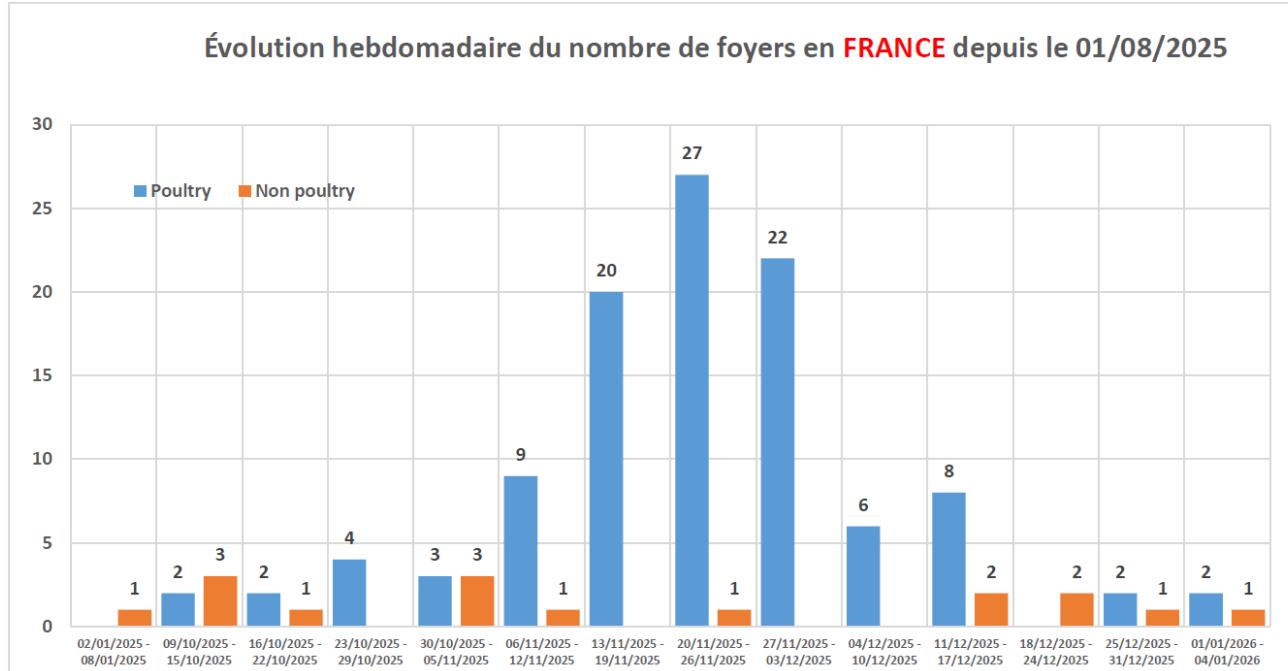
## En France

- **Depuis le 22/10/25 : risque IAHP élevé en France**
- En date du 5 janvier 2026 :
  - 107 foyers ont été recensés dans des élevages
  - 16 foyers dans des basses-cours et oiseaux captifs non commerciaux
- La région Pays de la Loire particulièrement touchée : mise en place d'une zone réglementaire supplémentaire (ZRS). Les mesures renforcées de gestion ont été reconduites au 1<sup>er</sup> janvier de manière ajustée.



# Situation sanitaire à date

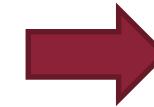
## En France



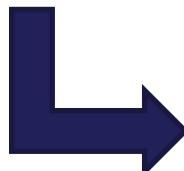
# Transferts de poussins/dindonneaux d'un jour depuis des ZR

## Gestion des demandes de transfert par les DDPP

- **Nombreuses demandes** de transfert de poussins, canetons ou dindonneaux d'un jour depuis les ZR (ZR des PDL puis ZR 59 et 22) à destination de l'ensemble des départements bretons
- **Outil** : démarche.numérique.gouv.fr du département de départ
- **Rôle des DDPP :**
  - Instruction par le département de départ et recueil de l'avis du département de destination → coordination entre la DDPP d'origine et la DDPP de destination, édition d'un LPS si favorable
  - Suivi des mesures associées pour la DDPP de destination : APMS de l'établissement destinataire, examen clinique par le VS, levée de l'APMS



Analyse  
des risques  
pour éviter  
la diffusion  
du virus  
IAHP



**Dépôt des demandes le plus en  
amont possible** afin de disposer du  
temps nécessaire pour évaluer le  
risque et émettre un avis éclairé

# Evolutions ZRS en région Pays de la Loire

Nouvelle instruction technique 2026-19 en date du 8 janvier : IAHP Renforcement des mesures de gestion dans le Grand Ouest

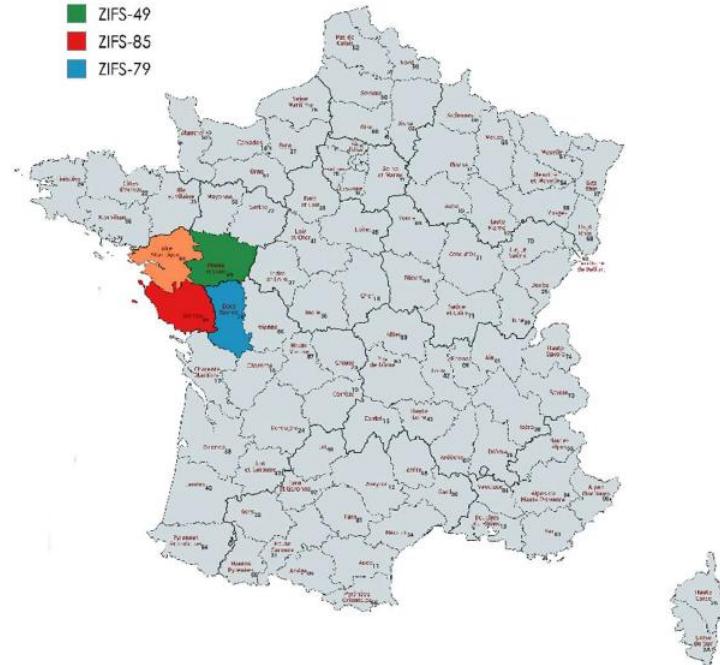
Suppression de la Zone Réglementée Supplémentaire (ZRS) et passage en Zone infectée en faune sauvage (ZIFS)

- Absence de nécessité de notifier ces ZIFS à la Commission européenne
- ZIFS mise en place entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 janvier 2026 (situation à réévaluer ensuite)
- Objectifs :
  - ✓ Maintenir un niveau élevé de biosécurité dans les élevages, en particulier pour les espèces à risque (palmipèdes et dindes) ;
  - ✓ Poursuivre une surveillance renforcée avant tout mouvement d'animaux sensibles ;
  - ✓ Adapter les règles de vaccination pour les canards.

# Evolutions ZRS en région Pays de la Loire

Nouvelle instruction technique 2026-19 en date du 8 janvier : IAHP Renforcement des mesures de gestion dans le Grand Ouest

- ZIFS-44
- ZIFS-49
- ZIFS-85
- ZIFS-79



# Evolutions ZRS en région Pays de la Loire

Nouvelle instruction technique 2016-19 en date du 8 janvier : IAHP Renforcement des mesures de gestion dans le Grand Ouest

ZIFS :

- Interdiction de sortie des canards en parcours adapté
- Pour la ZIFS du 85 : dépistage virologique (autocontrôle) favorable avant mouvement de lot de palmipède prêt à engraisser lorsqu'il est transféré d'un élevage vers un autre élevage
- Prélèvement environnemental (autocontrôle) 48-72h avant tout mouvement de lots de dindes vers l'abattoir
- Renforcement du protocole de vaccination (cf. instruction technique car les mesures sont différentes entre les départements 44, 49 et 79 et le 85) et de primovaccination

# Conséquences du risque IAHP niveau élevé

## Risque IAHP au niveau élevé (depuis le 22/10) – Biosécurité

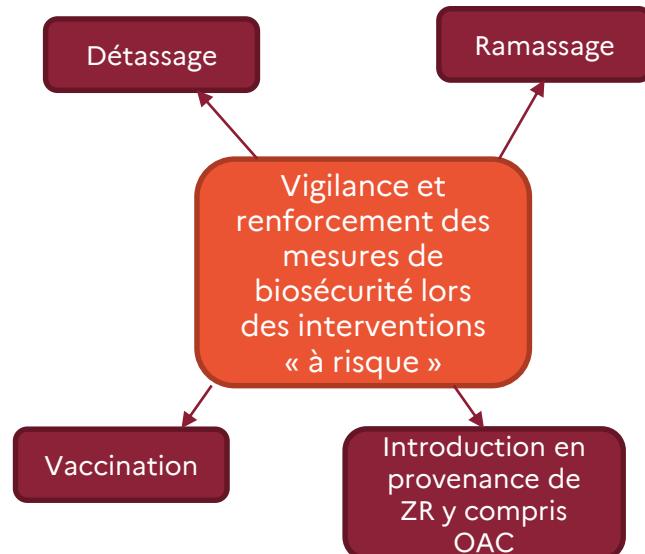
- **Toutes les volailles et oiseaux captifs doivent être mis à l'abri ou protégés de tout contact avec la faune sauvage :**
  - Établissements de moins de 50 volailles : claustration ou protection par des filets (sauf dérogations possibles pour parcs zoologiques, oiseaux de chasse au vol ou d'effarouchement)
  - Établissements de 50 volailles ou plus : mise à l'abri des oiseaux (avec dérogations possibles selon la situation) et protection de tout contact avec la faune sauvage des points d'alimentation et d'abreuvement.
- **En cas de mortalité inhabituelle d'oiseaux domestiques, contacter son vétérinaire.**
- **En cas de découverte d'oiseaux sauvages morts, signaler à l'OFB.**

Détection précoce !

# Conséquences du risque IAHP niveau élevé

## Risque IAHP au niveau élevé – Renforcement de la biosécurité et restrictions de mouvements

- Véhicules transportant des palmipèdes (âgés d'au moins 3 jours) : obligation de bâchage afin d'éviter la dispersion de plumes et duvets ;
- Rassemblements d'oiseaux (marchés, expositions, concours) : interdits, sauf dérogations pour oiseaux de volière ou pigeons ;
- Zones humides (zones à risque particulier - ZRP) : mouvement de gibier à plumes soumis à un examen vétérinaire récent et, pour les anatidés, à un dépistage virologique ;
- Compétitions de pigeons voyageurs : interdites jusqu'au 31 mars 2026 ;
- Interdiction des lâchers d'anatidés et restrictions pour les oiseaux appelants.



# Conséquences du risque IAHP niveau élevé

## Risque IAHP au niveau élevé - **Surveillance** des élevages

### Surveillance évènementielle

- Volailles et oiseaux captifs

### Surveillance post-vaccination

- Canards vaccinés : surveillance passive et active

### Surveillance avant mouvement (vers élevage)

- Sur tout le territoire:
- Canards vaccinés en parcours adapté
- 20 EOP/EC, 72h avant le mouvement
- En ZRD:
- Palmipèdes PAG / palmipèdes futurs reproducteurs et reproducteurs
- 20 EOP/EC, 72h avant le mouvement

Détection précoce !

# Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

## Mesure de gestion et de lutte – plan de **vaccination**

- Du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026 : 3<sup>e</sup> campagne de vaccination IAHP
- **Vaccination obligatoire pour les élevages de canards (Barbarie, mulard, Pékin) de plus de 250 canards :**
  - Vaccination à deux doses
  - Troisième dose obligatoire pour les canards vaccinés planifiés pour rester plus de 12 semaines en parcours adapté lorsque le niveau de risque est élevé
  - Troisième dose volontaire pour tous les canards de Barbarie
- Vaccination volontaire pour les élevages de canards reproducteurs dont les œufs et les poussins d'1 jour ne sont ni échangés ni exportés.
- Vaccination supervisée par le vétérinaire sanitaire

# Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

## Mesures de gestion et de lutte – surveillance post-vaccination

Modalités	Surveillance passive renforcée	Surveillance active
Où ?	Unité épidémiologique	Unité épidémiologique
Qui ?	Eleveur ou Technicien	Vétérinaire sanitaire mandaté
Fréquence ?	Hebdomadaire	Mensuelle : Examen clinique et analyse virologique
Comment ?	Ecouvillons sur 5 cadavres	Ecouvillons (ET/EOP) sur 60 animaux
Analyse ?	Virologie par RT-PCR temps réel gène M. (Si résultat positif → screening H5/H7)	Virologie par RT-PCR temps réel gène M (Si résultat positif → screening H5/H7)
Type de laboratoire ?	Laboratoire reconnu	Laboratoire agréé

# Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

## Mesure de gestion et de lutte – **en cas de suspicion d'un foyer**

### 1. L'établissement est placé sous **arrêté préfectoral de mise sous surveillance** (APMS) :

- **Enquête épidémiologique** initiée pour identifier les liens éventuels avec d'autres élevages.
  - **Prélèvements virologiques** par le vétérinaire pour analyses en laboratoire.
  - **Isolement** des oiseaux pour limiter tout contact avec les oiseaux sauvages.
  - **Interdiction d'entrée et de sortie** de volailles et oiseaux captifs de l'établissement.
- 
- Possibilité de mettre en place une zone réglementée temporaire autour de l'exploitation
    - Application de mesures de biosécurité, de surveillance et de restriction des mouvements dans cette zone

Kit de  
prélèvement IAHP  
à prévoir pour  
toute intervention  
en élevage de  
volailles

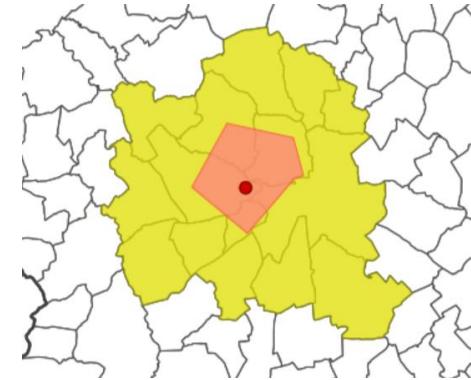
# Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

## Mesure de gestion et de lutte – **en cas de confirmation d'un foyer**

### 2. L'établissement est placé sous **arrêté préfectoral de déclaration d'infection** (APDI) :

- Restriction stricte des mouvements : aucune sortie ou entrée d'animaux, produits ou matériels sans autorisation.
- Biosécurité maximale : confinement des oiseaux, limitation stricte de l'accès, équipements de protection individuelle, désinfection des véhicules.
- Soutien psychologique proposé à l'éleveur.

### 3. Autour du foyer, mise en place **d'une zone de protection (3 km) et d'une zone de surveillance (10 km)** avec restrictions de mouvements, surveillance, recensement et biosécurité renforcée.



Les zonages sont disponibles pour tous sur la visionneuse Pigma :  
<https://www.pigma.org/onegeo-maps/#/map/211?bbox=11.661511404260969,46.11512508432389,4.379983656116143,50.65528823739737>

# Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

Mesure de gestion et de lutte – **en cas de confirmation d'un foyer**

4. Dépeuplement immédiat du foyer (méthode selon typologie de l'élevage)
5. Assainissement du foyer :
  - Opérations en plusieurs phases (D0, ND1, ND2)
  - Vide sanitaire de 21 jours après dernière désinfection
6. Enquêtes épidémiologiques : une rapide et une approfondie (en lien avec l'ANSES si besoin)
7. Levée de l'APDI après respect des délais, validation du ND et vide sanitaire
8. Repeuplement sous surveillance stricte (APMS) avec suivi sanitaire pendant 21 à 28 jours selon l'espèce

# Mesures de gestion et de lutte contre l'IAHP

## Indemnisation des élevages touchés par l'IAHP

2024-2025 :

- dispositif d'indemnisation sanitaire destinée au propriétaire des animaux, géré par les DDPP
- dispositif d'indemnisation économique destinée aux éleveurs (pertes liées à l'arrêt de production dans les exploitations situées en zones réglementées, en raison des interdictions de mise en place et de mouvements de volailles), géré par FranceAgriMer et les DDTM

2025-2026 :

- à ce stade, traitement des acomptes des indemnisations sanitaires destinées aux propriétaires de volailles dépeuplées, géré par les DDPP

### 3. Situation du premier foyer, situé à Cléder (29)

# Situation du premier foyer, situé à Cléder (29)

## Rappel sur le foyer

**Commune** : Cléder (29)

**Espèce** : dindes

**Nombre d'animaux abattus** : 33 600 dindes  
réparties sur 3 bâtiments

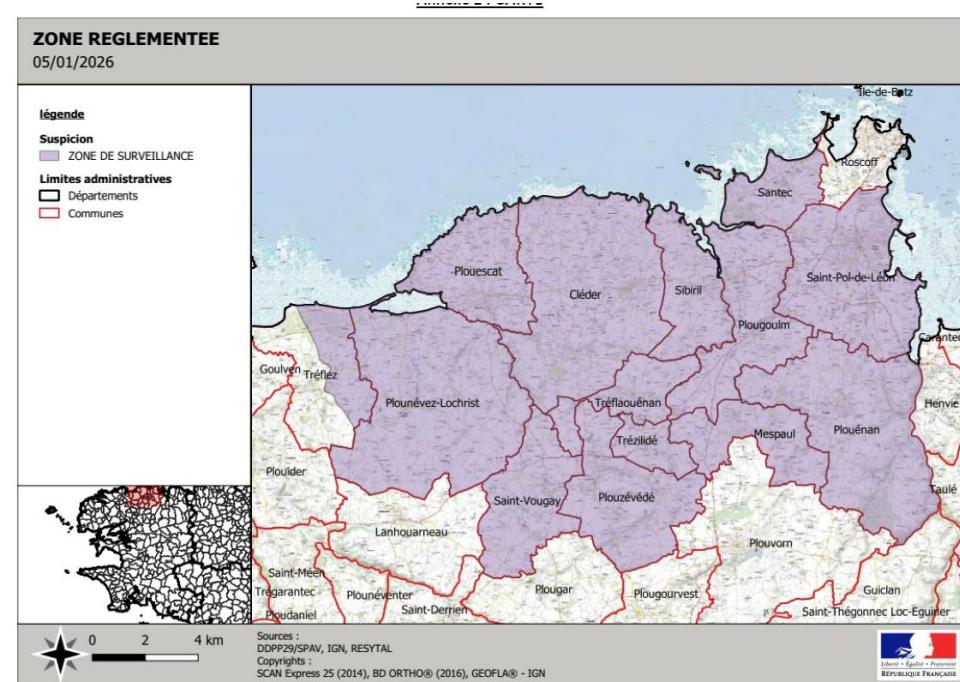
**Equivalent tonnage abattu** : 274 tonnes



# Situation du premier foyer, situé à Cléder (29)

## Chronologie

- 12/12/25 : confirmation du foyer
- 15/12/25 : dépeuplement GT logistic et ND0 terminés
- **05/01/26 : levée de la zone de protection et ND1 du foyer validé**
- **09/01/26 : date prévisionnelle du contrôle du ND2. L'APDI pourra être levé 21 jours après la validation du ND2.**



# Situation du premier foyer, situé à Cléder (29)

- Les mesures prévues pour la ZS s'appliquent désormais aux communes ou parties de communes de la ZR
- Visites vétérinaires en cours dans les élevages en ZS (7 CR de visites clôturés, pas de prélèvements à des fins d'analyses nécessaires à ce stade)
- **La ZS pourra être levée au plus tôt 9 jours après la levée de la ZP après obtention des résultats favorables des visites vétérinaires**
- **Les mises en place dans la zone de surveillance restent interdites tant que la ZS n'est pas levée**
- **Les demandes de dérogation de sortie de zone des volailles vers l'abattoir doivent être déposées sur Démarches simplifiées**

# SAGA Foyer IAHP Cléder

► Signal reçu à l'ARS Bretagne par Cellule régionale SpF le 15/12

Foyer de 33 000 dindes

Fin du dépeuplement le jour-même

Au moins 10 exposés

⌚ Réunion collégiale ARS-CR SpF-DDPP=> Lancement SAGA

Liste des exposés établie et envoyée par la DDPP

14 personnes exposées contactées => 11 accords, 2 incertains et 1 non joignable

3 laboratoires de proximité identifiés et contactés par l'ARS

**Au total : 7 dépistés /14 exposés, tous négatifs pour la grippe A (et B).**

## 4. Situation du second foyer, situé à Loudéac (22)

# Mesures mises en place dans la zone réglementée

## Recensement des élevages et détenteurs

- Obligation de déclaration :
  - Des élevages commerciaux soit via les systèmes d'information des organisations professionnelles soit via sa DDPP (en ligne ou par envoi postal)
  - Des exploitations non commerciales (basses-cours) auprès des mairies (en ligne ou auprès de sa mairie directement)

## Mesures de biosécurité renforcées

- Mise à l'abri des volailles
- Protection de l'alimentation et de l'abreuvement
- Limitation stricte des accès aux exploitations et renforcement du port des EPI
- Tenue d'un registre des entrées
- Nettoyage et désinfection des véhicules
- Organisation des tournées impliquant des zones de statuts différents (zone indemne, zone de surveillance, zone de protection) de façon à commencer par les zones de risque le plus faible pour terminer dans les zones de risque plus élevé

# Mesures mises en place dans la zone réglementée

## Surveillance renforcée en élevage

- Visites vétérinaires obligatoires de tous les détenteurs de volailles et oiseaux captifs
- Signalement immédiat à la DDPP de toute apparition de signes cliniques évocateurs de la maladie ou toute augmentation de la mortalité ou toute baisse importante de la production
- Mise en place d'une surveillance par autocontrôles selon les dispositions précisées dans l'arrêté

Détection  
précoce !

## Règles spécifiques concernant la vaccination

- Surveillance post-vaccinale renforcée : réalisation de prélèvements sur 60 volailles vaccinées toutes les deux semaines
- Suspension de la vaccination en présence de signes cliniques
- Interdiction de vacciner les lots n'ayant pas encore débuté leur vaccination

# Mesures mises en place dans la zone réglementée

## Mouvements de volailles et œufs à couver

- Interdiction de rassemblements de volailles et d'autres oiseaux captifs (foires, marchés, expositions)
- Interdiction des mises en place et des mouvements de sortie de volailles, poussins d'un jour et œufs à couver (sauf dérogation DDPP)
- Interdiction de mouvements de volailles vaccinés et leurs produits (sauf dérogation DDPP)

## Abattage et transformation

- Interdiction des abattages en EANA sauf dérogation DDPP

## Gestion des denrées alimentaires

- Interdiction des mouvements et transports de denrées alimentaires issues de volailles ou d'oiseaux captifs sauf dérogation DDPP

# Mesures mises en place dans la zone réglementée

## Sous-produits animaux

- Interdiction d'épandage du lisier
- Encadrement strict des mouvements
- Interdiction d'usage à l'état cru de volailles ou partie de volailles
- Collecte des plumes interdite sauf dérogation

## Activités cynégétiques

- Interdiction de la chasse au gibier d'eau et de la chasse au gibier à plumes dans les zones humides
- Interdiction de transport et d'utilisation d'appelants pour la chasse au gibier d'eau
- Interdiction de mouvements et de lâchers de gibier à plumes (phasianidés et anatidés)

# 5. Mise à jour de l'instruction technique relative aux mesures applicables à la suite d'une suspicion et de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement

# Mise à jour de l'instruction technique

- Instruction technique fixant les mesures applicables à la suite d'une suspicion et de la confirmation d'un foyer IAHP dans un établissement publié le 19/08/25 et mise à jour le 18/12/25
- Modification des conditions et du protocole de la surveillance renforcée
  - En ZR, mise en place d'autocontrôles durant toute la durée de la ZR pour les volailles (palmpipèdes non vaccinés et dindes hors gibier) non reproductrices, sur le gibier à plumes (anatidés) et sur les volailles reproductrices (tous types de volailles non vaccinées) avec prélèvement sur cadavres, environnement et animaux vivants (uniquement pour les volailles reproductrices) : se référer à l'annexe 8 de l'IT

# Mise à jour de l'instruction technique

- Mise à jour le 18/12/25
- Modification des obligations relatives aux mesures cynégétiques
  - Dorénavant, possibilité d'interdire dans la ZR la chasse au gibier d'eau et la chasse au gibier à plumes dans les zones « humides »
- Clarification des règles de gestion de la zone réglementée supplémentaire (surveillance, restriction des mouvements, conditions aux échanges) -> attention : se référer maintenant aux conditions des arrêtés préfectoraux ZIFS et à l'IT 2016-19 (présentée en partie 2 de cette présentation).

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## Transmission des informations

Afin de disposer d'une liste de diffusion consolidée pour la transmission des informations relatives à l'IAHP, confirmez auprès de la DRAAF votre adresse institutionnelle

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/influenza-aviaire>

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## Bilan

Biosécurité, biosécurité, biosécurité !

Vaccination des canards et surveillance des élevages.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/influenza-aviaire>



# PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci pour votre attention**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt